

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 février 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 février 2015

2015 PCF/FG 1 Femmes victimes de violences : hébergement et accès au logement.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW) ratifié par la France le 14 décembre 1983 ;

Vu la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention de Istanbul) adoptée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe le 7 avril 2011 (ratifiée par la France le 1er août 2014): art.22, art. 23, art. 53 ;

Vu la LOI n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants : art. 19, art. 20 ;

Vu la LOI n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la circulaire interministérielle NSDFE/DPS/DGAS/DGALN n° 2008-260 du 4 août 2008 relative à l'hébergement et au logement des femmes victimes de violences ;

Vu le 4° plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016) : axe 1.6, axe 1.7 ;

Vu la feuille de route de la Maire à Madame Hélène BIDARD : « Parce que les violences faites aux femmes n'ont pas leur place à Paris, vous me ferez des propositions pour l'ouverture d'un nouveau centre d'accueil des femmes victimes de violences, l'approfondissement des formations des agents de la Ville, et, en lien avec Ian Brossat, des solutions concrètes pour le relogement en urgence des victimes. Une

coordination doit par ailleurs être mise en place avec la préfecture, pour que des agents spécialisés assurent, au sein de chaque commissariat, un premier accueil efficace auprès des femmes » ;

Vu la proposition de délibération en date du 27 janvier 2015, par laquelle le groupe communiste - front de gauche lui propose différentes mesures relatives aux femmes victimes de violence en matière d'hébergement et d'accès au logement,

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une étude sera conduite, en partenariat avec l'Etat, compétent en matière d'hébergement, sur la prise en charge de femmes victimes de violences dans les centres d'hébergements spécialisés et généralistes afin de connaître leur nombre et d'engager une réflexion sur l'adéquation de ces solutions à la situation de ces femmes;

Article 2 : À partir des besoins identifiés par cette étude, la Ville proposera à l'Etat, dans la mandature, la création de 60 nouvelles places dédiées aux femmes victimes de violences, en favorisant l'ouverture de nouveaux CHRS dédiés, avec une possibilité d'accès pour des femmes en situation de handicap. Le nombre de places dédiées sera susceptible de varier selon les résultats de l'étude visée à l'article 1 ;

Article 3 : La Ville disposant de quotas de places en résidence sociale, à hauteur de sa participation, il sera réservé des places d'hébergement qui pourraient atteindre un objectif de 60, au vu des résultats de l'étude visée à l'article 1. Ces places dédiées aux femmes victimes de violences devront être équipées d'un accès pour des femmes en situation de handicap ;

Article 4 : Dans le cadre de la prochaine charte des mutations, sera formalisée la prise en compte de la situation des femmes victimes de violences au titre des mutations, même si le conjoint conserve le logement familial ;

Article 5 : Les violences familiales seront mieux prises en compte dans le cadre de la cotation de la demande de logement, notamment lorsque les femmes apportent la justification de cette situation. La déclaration du motif « violences familiales » dans la demande de logement apporte 6 points. Une surpondération sur présentation de justificatifs apportera désormais 12 points complémentaires (et non 6 points complémentaires), ce qui entraînera une cotation plus élevée de ces situations dont la probabilité de sélection augmentera d'autant. Le document à fournir pour obtenir la surpondération est actuellement le dépôt de plainte ou la mesure de protection ordonnée par un juge. Cette procédure est étendue aux dépôts de main courante.

Article 6 : La Ville proposera à l'ensemble des signataires dans le cadre de la négociation du prochain ACD, qui entrera en vigueur en 2016, une prise en compte renforcée de la situation des femmes victimes de violence. En particulier, la Ville proposera pour ce public la réduction du délai minimum d'inscription au fichier des demandeurs de logement social. L'objectif serait d'aller vers un délai de six mois.

Article 7 : La mobilisation de 50 logements par an permettant le relogement effectif, à titre pérenne ou temporaire, de femmes victimes de violences. Cet objectif concernera en priorité les femmes victimes de violence suivies par une association, accueillies dans les centres d'hébergement des associations spécialisées, aux femmes en très grand danger disposant d'un téléphone portable d'alerte aux femmes bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ordonnance de protection, conformément à l'article 19 de la loi.

Article 8 : La Ville demande à l'APUR d'intégrer, dans son bilan annuel de l'accès au logement social, un suivi spécifique des attributions de logements sociaux aux femmes victimes de violence.

Article 9 : La Ville renforcera la sensibilisation et la prévention des violences faites aux femmes, ainsi que des violences familiales dans les établissements scolaires et l'ensemble des établissements accueillant des enfants, notamment par l'information et la formation de ses personnels, et par un affichage approprié. Elle demandera à l'Académie de renforcer également l'information et la formation de ses personnels en matière notamment de repérage des situations de violences familiales.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO